



Envoyé en préfecture le 16/06/2026
 Reçu en préfecture le 16/06/2026
 Publié le 16/06/2026
 ID : 029-212902506-20260605-CM2026_039-DE

**Conseil Municipal du 5 juin 2026
 Extrait
 du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie JAOUEN
 Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Eric LE LOUARN**

Date de la convocation : **29 mai 2026**

Affichage de la convocation : **29 mai 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le vendredi 5 juin 2026 à 18h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	14
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	14

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Sabrina LE DUFF, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Clément LOSTANLEN, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU, Gillian SALHI, Muriel SCHWARTZ.

Etai(en)t représenté(s) : -

Etai(en)t absent(s) : Erwan LE BIHAN

**Délibération CM 2026_039
 Vente de l'ancien bar/restaurant « le Jet d'eau »**

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un immeuble anciennement à usage de commerce et d'habitation, édifié sur un terrain de 1345 m², situé au 2 Route de Saint-Sauveur et cadastré sous le numéro AB 110.

Ce bien, désaffecté depuis plus de 20 ans et en très mauvais état (partie arrière du bâtiment partiellement effondrée), a été acquis par la Commune en mars 2022 moyennant le prix de 6 000 €. Les dépenses indispensables à sa mise en sécurité et à sa réhabilitation représenteraient aujourd'hui une charge financière que la Commune ne pourrait assumer.

Mr Alexandre QUILLIOU a proposé par courrier d'acquérir ce bien en l'état.

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cette propriété au profit de Monsieur Alexandre QUILLIOU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Considérant que l'immeuble communément appelé « le Jet d'Eau » appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que les dépenses indispensables à la mise en sécurité et à la réhabilitation du bien représenteraient une charge financière que la Commune ne peut aujourd'hui assumer ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

16/06/2026

ID : 029-212902506-20260605-CM2026_039-DE

70

Considérant que le service des Domaines, sollicité sur l'évaluation du bien, a estimé la demande d'évaluation non réglementaire au regard des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016 et a indiqué que la collectivité pouvait délibérer sans avis domanial ;

Considérant la proposition faite par Monsieur Alexandre QUILLIOU d'acquérir le bien en l'état ;

Considérant que Monsieur Erwan LE BIHAN, intéressé à l'affaire au sens de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré de la séance et n'a participé ni aux débats, ni au vote de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de vendre à Monsieur Alexandre QUILLIOU le bien désigné ci-dessous :

A SAINT-HERNIN (FINISTÈRE) 29270 2 Route de la Montagne,

Une propriété anciennement à usage de commerce et d'habitation en mauvais état.

Figurant ainsi au cadastre :


Section	N°	Lieudit	Surface
AB	110	route de Saint-Sauveur	00 ha 13 a 45 ca

FIXE le prix de vente à **15 000 € (Quinze mille euros) net vendeur** ;

PRÉCISE que les frais notariés et les frais annexes seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire,
Marie JAOUEN



Le secrétaire de séance,
Eric LE LOUARN

